



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.3 et B2.4

N° de la demande : 2009-3801
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B2.3 (Propriétés chimiques du produit – Nature des produits de formulation)
B2.4 (Propriétés chimiques du produit – Proportion des produits de formulation)
Produit : Huile 70 supérieure
N° d'homologation : 14981
Matière active (m.a.) : Huile minérale (MOI)
N° de document de l'ARLA : 1953686

But de la demande

United Agri Products Canada Inc. a demandé l'homologation d'un autre conditionnement d'Huile 70 supérieure (Superior 70 Oil; n° d'homologation 14981). Huile 70 supérieure est un insecticide commercial qui est utilisé pour supprimer certains insectes et acariens s'attaquant aux pommiers, aux abricotiers, aux poiriers, aux pêchers, aux pruniers, aux rutabagas, aux cerisiers à cerises acides et aux plantes ornementales.

Évaluation des propriétés chimiques

Huile 70 supérieure est un liquide qui contient la matière active huile minérale à une concentration nominale de 99 %. Sa masse volumique est de 0,85 kg/L. Les exigences en matière de données sur les caractéristiques chimiques d'Huile 70 supérieure sont remplies.

Évaluation sanitaire

L'ajout d'un autre conditionnement d'Huile 70 supérieure n'affecte pas le profil de toxicité du produit.

En ce qui concerne les préposés à la manipulation des produits chimiques et les préposés aux activités après traitement, les modifications proposées au produit Huile 70 supérieure ne devraient pas entraîner de risque d'exposition à l'huile minérale ni de préoccupations en matière de santé plus grands que ceux des produits déjà homologués.

L'utilisation d'Huile 70 supérieure est actuellement homologuée au Canada pour les pommiers, les abricotiers, les poiriers, les pêchers, les pruniers, les cerisiers à cerises acides, les rutabagas et les bleuets en corymbe. Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée.

La garantie de l'huile minérale dans le produit n'étant pas touchée par la modification du site de préparation ou de la source d'approvisionnement, la concentration de résidus associée à l'utilisation du nouveau conditionnement ne changera pas. Par conséquent, l'exposition par voie alimentaire ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Le conditionnement d'Huile 70 supérieure ne contient aucune impureté préoccupante. Une évaluation environnementale n'est pas requise puisque aucune modification au profil d'emploi de la préparation commerciale n'a été effectuée.

Évaluation de la valeur

L'efficacité du nouveau conditionnement d'Huile 70 supérieure devrait être semblable à celle du conditionnement actuellement homologué car la garantie et la préparation sont identiques.

Conclusion

Au terme de son évaluation de toutes les données dont elle disposait, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime être en mesure d'appuyer l'homologation du nouveau conditionnement d'Huile 70 supérieure.

Références

Aucune nouvelle étude n'a été présentée pour la présente demande.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.